



MY CAMPUS L'ISLE GUIDE DU BILAN DE COMPETENCES 2022-2023

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences permet de faire le point sur son parcours, son vécu personnel et professionnel, de ses savoir-faire et savoirs-être, de ses compétences et de ses besoins éventuels en formation, dans l'objectif de faire émerger un projet professionnel motivant et réaliste, qui permet de concilier, ce que l'on est, ce que l'on aime et ce que l'on peut faire, en fonction du marché du travail.

Le cadre légal du bilan de compétences est défini dans le code de travail (articles L.6313-4 et 3.6313-5 à R-6313-8). Cette démarche se déroule sur plusieurs semaines, afin de favoriser la réflexion et la maturation du projet professionnel.

Les étapes d'un bilan de compétences

AVANT LE BILAN

Tout d'abord une première prise de contact par téléphone a lieu, afin de se présenter, et de prendre connaissance de votre situation actuelle. Par la suite un premier entretien gratuit et sans engagement, vous sera proposé, dans un premier temps pour vous présenter le cadre légal, les objectifs et le déroulement d'un bilan de compétences, et dans un deuxième temps pour s'assurer que la prestation est adaptée à votre besoin.

PENDANT LE BILAN

La réalisation d'un bilan de compétences se déroule selon 3 étapes :

- Un phase préliminaire : Le bilan début par une analyse de vos besoins, et de vos attentes, pour permettre de co-construire avec votre consultant une démarche personnalisée de votre bilan de compétences en fonction des objectifs que vous aurez fixés.
- Phase d'investigation : Cette phase permet de mettre en évidence le parcours personnel et professionnel, votre personnalité et votre profil. Grâce à des tests psychométriques, et à l'analyse qui en sera faite, vous serez en capacité d'analyser vos compétences professionnelles, et personnelles, ainsi que vos objectifs, aptitudes et motivations. Lors de cette phase, vous définirez avec votre consultant votre projet professionnel principal ; un scénario alternatif (Plan B) et vos éventuels besoins en formation.

- Phase de conclusion : Un bilan se termine toujours par la validation du projet professionnel comprenant, les objectifs, les étapes clés, et le plan d'action à mettre en place). Nous vous remettrons également un document de synthèse, reprenant l'essentiel des points vus lors des différents entretiens. Ce document vous appartient, et est strictement confidentiel. Lors de cette phase, nous vous inviterons également à réaliser un questionnaire de satisfaction.

APRES LE BILAN

Nous vous proposons un rdv de suivi, 6 mois après la fin de votre bilan de compétences. Ce rdv, effectué sous la forme d'un entretien individuel, pourra être réalisé en présentiel, en visioconférence ou par téléphone. Il permettra de faire un point sur la mise en œuvre de votre projet, et d'éventuellement vous conseiller sur les problématiques rencontrées lors de la réalisation de votre projet. Au terme de ce RDV de suivi, nous vous proposerons à nouveau, de compléter un questionnaire de satisfaction.

Notre déontologie

Vous serez accompagné(e) et épaulé(e) par un consultant avec bienveillance et professionnalisme dans le respect des règles de déontologie.

Le contexte et les limites à respecter :

- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

L'intégrité de nos consultants

Tous nos consultants veillent à respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

Ils agissent dans le cadre strictement légal et ils s'engagent à ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Le consultant s'engage à respecter les valeurs qui suivent :

- Le respect de la personne accompagnée dans sa dignité et son authenticité
- Une démarche éthique, respectueuse des lois, des droits et des devoirs
- La recherche du potentiel de fonctionnement optimal pour chaque individu
- L'engagement concernant le respect de consentement, de confidentialité et de neutralité.
- La neutralité face à la diversité, aux origines ethniques et sociales

Le consentement du bénéficiaire

Nos consultants vérifient pendant l'entretien préalable qu'aucune contrainte n'est exercée sur vous pour réaliser cette prestation. Le bilan de compétences résulte de votre décision libre.

La confidentialité de la démarche

Nos consultants sont tenus au secret professionnel.

Nul autre que vous n'a accès au contenu de votre bilan, même lorsque celui-ci est réalisé pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur. Vous pouvez néanmoins, en accord avec votre employeur, lui communiquer certaines informations.

Les résultats du bilan de compétences

Vous êtes seul(e) destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse remis à l'issue de la prestation. Vous pouvez, si vous le décidez, le transmettre à votre employeur.

Tous les documents relatifs au bilan sont détruits par nos soins lors de la dernière séance, sauf accord écrit de votre part : conformément au Code du Travail, nous pouvons les conserver pendant un an.

Le déroulement du bilan de compétences

En présentiel

Notre bilan de compétences en présentiel s'effectuera dans nos locaux situés au 74 rue Jean Bouin, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE. Si l'accessibilité de ces locaux ne vous permet de vous y rendre dans de bonnes conditions, nous nous engageons à vous recevoir dans des locaux adaptés à votre situation.

En distanciel

Nous disposons d'une licence professionnelle du logiciel ZOOM, nous permettant de vous proposer d'effectuer les entretiens à distance, en visioconférence, avec un outil performant et sécurisé. Pour cela, vous devrez disposer d'un ordinateur, équipé d'une caméra ainsi que d'une connexion internet suffisante. Vous recevrez en amont du démarrage de chaque entretien, un lien de connexion sécurisé, à partir duquel vous pourrez rejoindre la visioconférence.

Nous mettons également à votre disposition un compte en extranet, qui vous sera communiqué lors de votre convocation à votre bilan de compétences, dans lequel vous retrouverez :

- Les fiches ROME
- Le répertoire des métiers et des formations (France Compétences)
- Des informations sur les secteurs professionnels

Nos horaires d'accompagnement

Si vos horaires ne vous permettent pas d'effectuer votre bilan sur votre temps de travail, ou que vous ne souhaitez pas informer votre employeur de votre démarche nous pouvons vous proposer des amplitudes horaires adaptées selon vos contraintes personnelles et professionnelles.

Rappel du cadre legal du bilan de compétences

MY CAMPUS se conforme au cadre légal et aux règles du bilan de compétences définies par le Code du travail (source : legifrance.gouv.fr)

Article R6313-4 : *Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :*

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;*
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;*
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;*

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;*
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;*
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.*

Article R6313-5 : *Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés*

Article R6313-6 : *L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.*

Article R6313-7 : *L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :*

-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;

-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article R6313-8 : *Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.*

La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.